

Date de convocation : 4 avril 2023Date d'envoi : 4 avril 2023Date d'affichage : 4 avril 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-2023
MARDI 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine.

Absents ayant donné procuration : 2 – VACHERESSE Marc à CORTIAL Patrick, SCOTTO DI VETTIMO Serge à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : ALLIX Jean-Marie

OBJET : Vote des taux d'imposition 2023

Le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'achèvement de cette réforme de la taxe d'habitation est notamment marqué à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) ;
- la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.

Compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition au titre de l'année 2023, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an qui s'élève à + 7.1 %, Il est proposé de reconduire en 2023 les niveaux votés par la commune en 2022, à savoir 70,32 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 29.78 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 5.5 %.

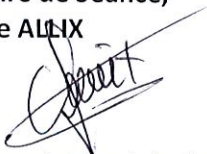
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité : 20 voix pour, 2 voix contre (J.P. GIMON et S. SCOTTO DI VETTIMO) et 1 abstention (M. MARION) :

- Décide de maintenir pour l'année 2023 les taux 2022, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70.32 %
Taxe d'habitation	5.50 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie ALLIX**



Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le 13/04/2023
et de sa publication le 13/04/2023
Identifiant unique n° 007-210702312-2023_04_11_21DE

**Le Maire,
Philippe ROUX**

